

DIVISION DE LYON

Lyon, le 20/12/2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1615 -2007

Monsieur le directeur
SET
Tour AREVA

92084 – PARIS LA DEFENSE

Objet : Inspection de **SET GB2 à Pierrelatte**
Identifiant de l'inspection : **INS-2007-AREGB2-0002**
Thème : Visite générale

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Pierrelatte le 18/12/2007 sur le thème visite générale.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 décembre avait pour but de faire le point sur l'avancement du chantier de construction de l'usine Georges BESSE 2. Les inspecteurs ont examiné les actions correctives engagées après les inspections des 14 mars et 19 juin 2007. Ils ont examiné différents dossiers, notamment celui relatif à l'organisation de la radioprotection ainsi que celui relatif aux installations classées utilisées par AREVA NC au nord du site. Ils ont également effectué une visite sur les chantiers en cours.

Les inspecteurs ont constaté que dans l'ensemble les chantiers étaient bien tenus, que les écarts pouvant avoir un impact sur la sûreté étaient bien identifiés et traités et que l'exploitant avait bien avancé dans la mise en place de l'organisation nécessaire avant l'arrivée des premiers kilos d'uranium courant 2008.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

- Les inspecteurs ont examiné l'organisation en place pour le traitement des écarts. Ils ont bien noté qu'un bilan des écarts sera réalisé début 2008, puis tous les six mois et que les spécifications concernées seront actualisées autant que de besoin.
- Les inspecteurs ont constaté que le dépôt de terre au sud ouest du site était en cours de nettoyage et que l'opération devrait être terminée vers mi-janvier 2008.
- Les inspecteurs ont bien noté que la quantité et la nature du traitement des packings des aéroréfrigérants des installations classées au nord du site, lors de leur démantèlement, me seraient communiqués dans un prochain courrier.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
L'adjoint au chef de division
Signé par**

Benoît ZERGER